



**MOTION SUR LE PASSAGE AU GUICHET UNIQUE NUMERIQUE
POUR LES FORMALITES DES ENTREPRISES**

La Conférence des Bâtonniers du Grand Sud-Ouest, réunie en Assemblée Générale le 16 décembre 2022,

Connaissance prise de l'article 1 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (dite loi PACTE) qui a prévu à compter du 1^{er} janvier 2023 l'instauration du guichet unique numérique devant recevoir par voie exclusivement dématérialisée les déclarations de création, modification et cessation d'entreprises jusque-là gérées par les greffes des tribunaux de commerce,

S'INTERROGE sur les conditions dans lesquelles sera assurée la gestion de toutes les formalités d'entreprise qui seront exclusivement effectuées en ligne sur le site de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) sans garantie du respect de la confidentialité des comptes, principe posé par les dispositions de l'article L. 232-25 du Code de commerce.

CONSTATE que l'actuel guichet unique numérique de l'INPI accessible à l'adresse <https://formalites.entreprises.gouv.fr/> n'est ni réactif ni fonctionnel et que les délais de traitement sont incompatibles avec le principe de traitement immédiat attendu par les opérateurs économiques.

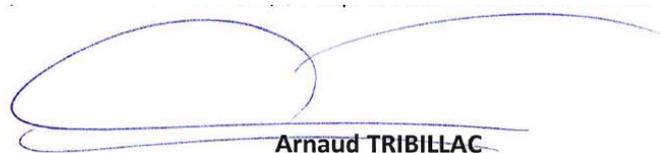
RAPPELLE que la proximité des greffes facilite la régularisation des traitements des dossiers, des modifications de K-bis, des créations de société.

REFUSE que l'activité des avocats soit impactée par l'inefficacité et l'inertie d'un guichet unique qui n'a pas démontré dans sa phase de test, sa capacité à se substituer aux formalités des CFE métiers, des CFE commerce, et du greffe du Tribunal de Commerce.

ALERTE les pouvoirs publics sur le fait que la gestion numérisée et centralisée de toutes ces formalités par un guichet unique non fonctionnel va nécessairement provoquer un frein à la dynamique économique de nos territoires, et la difficulté pour les particuliers d'effectuer directement des formalités de création de micro entreprise auprès du guichet du greffe.

DEMANDE instamment et solennellement au gouvernement de reporter sine die la mise en œuvre du guichet unique devant recevoir par voie exclusivement dématérialisée les déclarations de création, modification et cessation d'entreprises.

A Bordeaux, le 15 décembre 2022



Arnaud TRIBILLAC
Président de la CBGSO